

Pauvreté – Définition

Larousse : Dépourvu ou mal pourvu
du nécessaire, de ressources
suffisantes



Objectiver la pauvreté ?

⇒ Seuil de pauvreté absolue

↳ pays en voie de développement et des pays développés - États Unis – Canada –

⇒ Seuil de pauvreté relative

↳ quelques pays développés dont la France et l'Union Européenne



Seuil de pauvreté absolue

Utilisé par la Banque Mondiale

Le critère est un seuil de 1 dollar ou 2 dollars
par jour par personne

Utilisé par les États Unis et le Canada

Le critère se fonde sur l'évaluation d'un panier
de biens et services estimés nécessaires



Seuil de pauvreté relatif

*Utilisé par la France et l'Union
Européenne*

Le critère est fixé à partir du % d'un
revenu médian



Définition INSEE du revenu médian :

Médiane : valeur qui partage la population en deux parties de même effectif lorsque l'on trie celle-ci par valeurs ordonnées de la variable considérée.

Le revenu médian est donc le revenu qui partage exactement en deux la population : la moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé, l'autre moitié d'un revenu moins élevé

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



En France, le seuil de pauvreté est
calculé à 50 % du revenu médian.

L'Institut de statistiques européen
Eurostat utilise le seuil de 60 %



Nombre de ménages pauvres (en milliers)

ANNEES	SEUIL à 50 %	SEUIL à 60 %
1970	2491	3435
1975	2170	3391
1979	1660	2787
1984	1501	2587
1990	1486	2960
1996	1508	2926
1997	1483	2957
1998	1548	2913
1999	1510	2899
2000	1582	3001
2001	1514	2934
2002	1563	2971
2003	1570	2922
2004	1608	2893

Source INSEE

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07

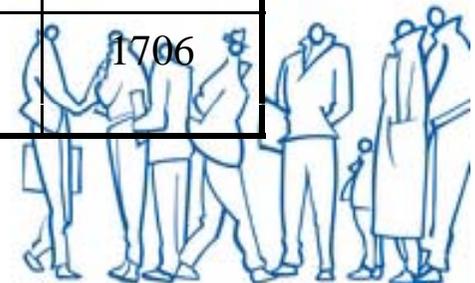


Évolution du seuil de pauvreté

Unité : Euros 2005

	1970	1979	1990	2000	2003	2005
Personne seule	351	509	564	612	645	681
Famille monoparentale 1 enfant – 14 ans	456	662	734	796	839	885
Couple sans enfant	527	664	847	919	968	1022
Couple 1 enfant – 14 ans	632	1019	1016	1102	1161	1226
Couple 2 enfant – 14 ans	738	1070	1185	1286	1355	1430
Couple 2 enfants + 14 ans	878	1273	1412	1531	1613	1706

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



Travailleur pauvre

Définition du Comité de Protection Sociale (Union Européenne)

Le « travailleur pauvre » est une personne qui, durant l'année de référence, est « principalement au Travail » et vit au sein d'un ménage dont le revenu total est inférieur à 60 % du revenu médian national. Il doit avoir été en emploi plus de la moitié de l'année.

« In-work poverty risk » 2003

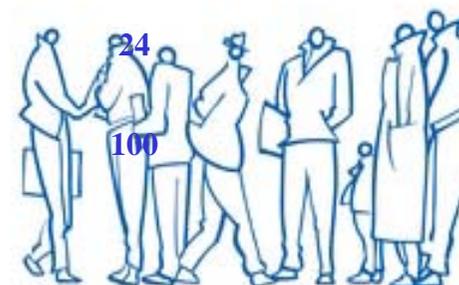
Un nouveau terme « La pauvreté laborieuse »



Nombre et répartition des travailleurs pauvres selon le type d'activité

Catégories d'activité	Répartition des actifs en %	Nombre d'actifs	Taux de travailleurs pauvres en %	Nombre de travailleurs pauvres	Répartition des travailleurs pauvres en %
Temps complet toute l'année	60	15 600 000	1	156 000	12
Temps complet une partie de l'année	9	2 340 000	10	234 000	18
Temps partiel subi	4	1 040 000	8	83 200	6
Temps partiel choisi	9	2 340 000	5	117 000	9
Indépendants	9	2 340 000	11	257 400	20
Chômage non indemnisé	2	520 000	38	197 600	15
Chômage indemnisé	7	1 820 000	17	309 400	24
TOTAL	100	26 000 000	5	1 300 000	100

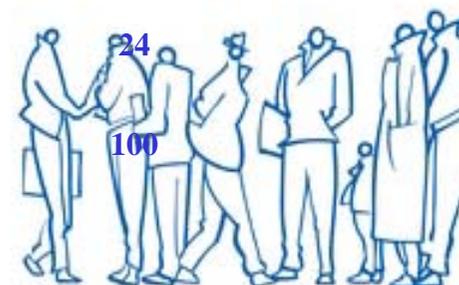
Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



Nombre et répartition des travailleurs pauvres selon le type d'activité

Catégories d'activité	Répartition des actifs en %	Nombre d'actifs	Taux de travailleurs pauvres en %	Nombre de travailleurs pauvres	Répartition des travailleurs pauvres en %
Temps complet toute l'année	60	15 600 000	1	156 000	12
Temps complet une partie de l'année	9	2 340 000	10	234 000	18
Temps partiel subi	4	1 040 000	8	83 200	6
Temps partiel choisi	9	2 340 000	5	117 000	9
Indépendants	9	2 340 000	11	257 400	20
Chômage non indemnisé	2	520 000	38	197 600	15
Chômage indemnisé	7	1 820 000	17	309 400	24
TOTAL	100	26 000 000	5	1 300 000	100

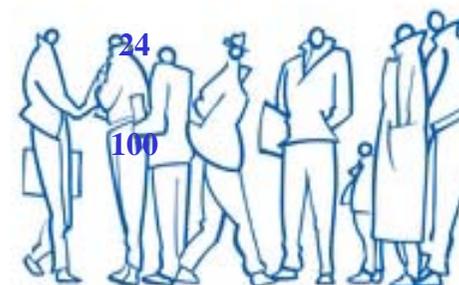
Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



Nombre et répartition des travailleurs pauvres selon le type d'activité

Catégories d'activité	Répartition des actifs en %	Nombre d'actifs	Taux de travailleurs pauvres en %	Nombre de travailleurs pauvres	Répartition des travailleurs pauvres en %
Temps complet toute l'année	60	15 600 000	1	156 000	12
Temps complet une partie de l'année	9	2 340 000	10	234 000	18
Temps partiel subi	4	1 040 000	8	83 200	6
Temps partiel choisi	9	2 340 000	5	117 000	9
Indépendants	9	2 340 000	11	257 400	20
Chômage non indemnisé	2	520 000	38	197 600	15
Chômage indemnisé	7	1 820 000	17	309 400	24
TOTAL	100	26 000 000	5	1 300 000	100

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



Évolution du nombre de travailleurs pauvres

Avec un seuil de pauvreté à 50 % du revenu
Médian.

1996 → 1,6 million soit 6,6 % des actifs

2004 → 1,4 million soit 5,2 % des actifs

Cependant,

2001 → 1,285 million soit 4,8 des actifs

2002 → 1,268 million soit 4,8 % des actifs



Précarité – Définition

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de ré assumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi même, dans un avenir prévisible »

Rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale »
Rapporteur Joseph WRESINKI – 1987 -



1987 → Rapport « Grande Pauvreté et précarité économique et sociale » du Conseil économique et social.

1er décembre 1988 → Loi instituant le Revenu Minimum d'Insertion

29 juillet 1998 → Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

27 juillet 1999 → Loi instituant la Couverture Maladie Universelle

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



Le constat :

2 000 000 de personnes vivent avec le RMI

6 000 000 dépendent des minima sociaux

1 000 000 de chômeurs longue durée

500 000 jeunes sortent du système éducatif sans qualification

200 000 personnes vivent dans la rue

2 000 000 de mal logés

1 français sur 4 déclare avoir renoncé à se soigner pour des raisons financières



La loi de lutte contre les exclusions :

« La lutte contre les exclusions est un impératif national, fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation » art 1



« La loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines :

- ❖ De l'emploi,
- ❖ Du logement,
- ❖ De la protection de la santé,
- ❖ De la justice,
- ❖ De l'éducation,
- ❖ De la formation,
- ❖ De la culture
- ❖ De la protection de la famille et de l'enfance » art 1



La loi s'organise en 4 axes :

- Mieux agir ensemble,
- Faire face à l'urgence,
- Prévenir les exclusions,
- Garantir l'accès aux droits fondamentaux



Quelques exemples :

A) Mise en place de dispositifs de coordination
(extension FSL, FDE...),

B) Des dispositifs - de veille sociale et premiers
secours

- d'accès à la fourniture d'eau,
d'énergie, services téléphoniques



➤ Favoriser pendant le temps libre l'accès aux pratiques culturelles, sportives, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente.



La précarité est un processus où
des ruptures successives
conduisent à une fragilisation



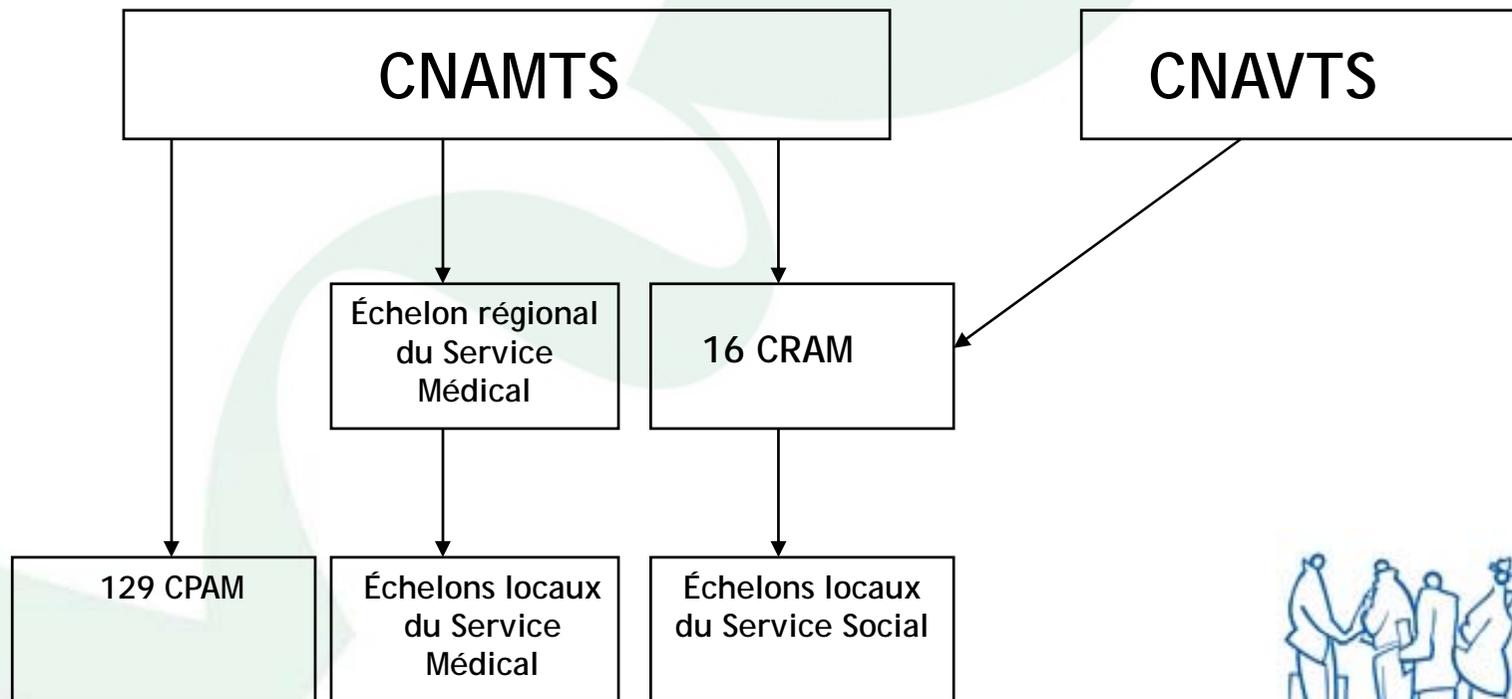


Le service social CRAM Nord-Picardie et le Maintien dans l'Emploi

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



ORGANISATION DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE



Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



LE CADRAGE INSTITUTIONNEL

Circulaire Cnamts et Cnavts du 21 juin 2007

- Accès aux soins et droit aux soins des personnes en situation de précarité
- Prévention et/ou traitement de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées
- Prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés



LE CADRAGE INSTITUTIONNEL

Circulaire Cnamts et Cnavts du 21 juin 2007

- Accès aux soins et droit aux soins des personnes en situation de précarité
- Prévention et/ou traitement de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées
- Prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés



CARACTERISTIQUES DU PUBLIC

- Personnes en arrêt de travail maladie,
- Personnes en accident du travail/maladie professionnelle,
- Invalides 1^{ère} catégorie,



ayant encore un contrat de travail et dont la reprise au poste de travail initial est remise en cause du fait soit de la maladie et de ses conséquences, soit des séquelles de l'accident.



LES SERVICES AUX ASSURES

L'intervention sociale peut prendre la forme :

- d'une aide personnalisée individuelle
- d'une aide personnalisée collective
- d'une prise en charge coordonnée avec les acteurs du réseau de la prévention de la désinsertion professionnelle.



AIDE INDIVIDUELLE : MODALITES

L'accompagnement individuel est consécutif à une évaluation :

- De la situation, sous 5 dimensions : santé, famille, travail, budget et environnement
- Partagée avec l'assuré
- Et ayant abouti à la contractualisation d'objectifs de travail avec lui.



AIDE INDIVIDUELLE : OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Evaluer sa situation globale en identifiant les atouts et les freins
- Informer, conseiller, sur les droits à faire valoir, les démarches à entreprendre, les ressources techniques et financières à mobiliser
- Orienter et mettre en relation avec des intervenants
- L'aider à se situer dans son environnement et à en activer les ressources
- Valoriser et renforcer ses capacités et habiletés sociales
- Le soutenir, lui et sa famille, dans les différentes étapes de l'évolution de sa situation professionnelle et de son projet de vie.



ADAAT : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Pour l'assuré

- Obtenir des informations, les réponses aux questions formulées,
- Repérer son réseau d'acteurs du « maintien dans l'emploi »,
- Échanger son expérience entre pairs,
- Prendre conscience des réalités,
- Reprendre confiance.



Commissions de concertation

OBJECTIFS GENERAUX

- Décloisonner les interventions de chaque partenaire
- Mutualiser les compétences
- Proposer une offre de service diversifiée et concertée



Commissions de concertation:

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Étudier les situations complexes
- Élaborer un plan d'action
- Permettre la réalisation de ce plan d'action par un accompagnement adapté





SITUATION 1

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07

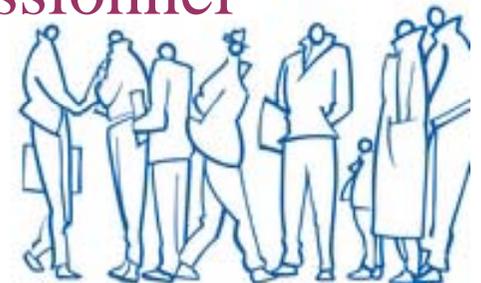


- M. D – 46 ans – 1600 EUROS
- Épouse sans emploi
- 2 enfants à charge (16 – 14 ans)
- Maladie professionnelle – en arrêt depuis 1 an
- Cariste dans une entreprise > de 150 salariés
- Ancienneté : 8 ans



Accompagnement individuel avec le S.S CRAM

- Installé dans l'inactivité, en attente de l'injonction de reprise de travail
- Impact de la maladie sur la vie familiale et sociale
- Reprise de la confiance en soi
- Accès aux droits – Explication sur les procédures et démarches à effectuer
- Soutien à la construction d'un projet professionnel



- Méconnaissance du rôle du médecin du travail
- Méconnaissance des dispositifs de retour à l'emploi
- Pas de projection pour sa reprise



PLAN D'AIDE

- Visite de pré-reprise avec médecin du travail
- Constitution du dossier C.D.A.P.H → R.Q.T.H
- Lien avec le S.A.M.E.T.H → aménagement de poste en cours
- Lien avec le médecin conseil → envisager une fin de prise en charge adaptée au projet





SITUATION 2

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



- Mme M. 39 ans
 - Célibataire : 2 enfants à charge (12 – 8 ans)
 - Ressources : Salaire : 250 euros
Assedic : 500 euros

 - Arrêt maladie : IJ 500 euros
- Soit un disponible d'environ 5 euros/jour par personne pour vivre (sans déduction des charges fixes)
- Agent d'entretien dans un bar hôtel – 2 salariés -



- Situation d'emploi incompatible avec l'état de santé
- Refus de prise en compte des contraintes de la maladie
- Refus des arrêts maladie pendant les hospitalisations
 - Récupération des temps d'absence
 - Mise en péril de la cellule familiale
- Impossibilité de construire un projet professionnel adapté (l'entreprise ne cotise pas à la médecine du travail)



- Rencontre avec l'AS dans le cadre des IT 90 j : accompagnement social
- Accès aux droits
- Lever les freins à la prise en compte de la santé par rapport à l'activité professionnelle
- Permettre de régulariser les droits du salarié et accès au service de médecine au travail
- Construire un projet de vie compatible avec son état de santé



RESULTAT

- Avis d'inaptitude → licenciement
 - ↳ Bilan de compétences ANPE
 - ↳ Élaboration d'un projet compatible avec l'état de santé
 - ↳ Entrée en formation => rémunération ↗



Amélioration de l'état de santé





SITUATION 3

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07



- M. P. 36 ans
- Épouse sans emploi
- 4 enfants à charge
- Salaire : 1200 euros
- Arrêt maladie depuis 1 an
- Préparateur de véhicules d'occasion chez un concessionnaire automobile depuis 18 ans
- Impossibilité de reprendre l'ancien poste – licenciement prévisible



- Méconnaissance du rôle du médecin du travail
- Crainte du licenciement
- Méconnaissance des droits et des démarches à effectuer pour le retour à l'emploi
- Méconnaissance des partenaires sociaux





Rencontre avec le Service Social CRAM pour un accompagnement individualisé :

- Participation à l'atelier « re dynamisation »
- Visite de pré-reprise :
 - ↳ Dossier C.D.A.P.H → R.Q.T.H
 - ↳ Intervention du SAMETH pour étude de poste
 - ↳ Bilan de compétences réalisé pendant l'arrêt maladie (financement AGEFIPH/employeur)
 - ↳ Négociation médecin conseil pour un mi-temps thérapeutique
 - ↳ Retour à l'emploi mi temps thérapeutique sur un poste adapté + remise à niveau si nécessité d'une formation ultérieure ou accès direct à un poste extérieur



Pauvreté Précarité

Travailler ensemble pour renforcer
l'efficacité

Echelon de Beauvais VD/SP Déc 07

